

RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA COMMISSION
SOCIOPROFESSIONNELLE DÉPARTEMENTALE DES MASSEURS-
KINÉSITHÉRAPEUTES DE PARIS

RÉUNION DU 8 MARS 2016

CPAM DE PARIS
Service Gestion Vie
Conventionnelles
21 rue Georges Auric
75948 PARIS CEDEX 19
Tél : 01.53.38.70.94
01.53.38.71.93

PARTICIPANTS

Sont présents :

↵ Messieurs ABBEYS - CHERUBIN - COCHARD - CODET - DUMAS – SERRE
Pour la section professionnelle

↵ Madame DAUFFY - GAUTIER - MENIL
↵ Monsieur CAILLE
↵ Madame le Docteur BRUNEAUX
Pour la section sociale

↵ Mesdames HAZARD - BAUDOIN
Conseillers techniques

↵ Mesdames BÉAL - TRAN THANH
Secrétariat de la commission

Sont absents :

↵ Monsieur BOSS
Conseiller technique de la section professionnelle

↵ Monsieur LECONTE
Membre de la section sociale

1. APPLICATION DE L'ARTICLE 5.3.4 DE LA CONVENTION :

- **ALTERNANCE DE LA PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2016**

Dans le cadre de l'alternance annuelle, **Monsieur COCHARD** assurera la présidence de la commission jusqu'au 31 décembre 2016, et **Monsieur CAILLE** la vice-présidence.

2. APPROBATION DU RELEVÉ DE DECISIONS DE LA RÉUNION DU 6 OCTOBRE 2015

Le Docteur BRUNEAUX souhaite modifier son intervention page 3 du relevé de décisions, il faut lire : " ... que les 38% des assurés sont parisiens".

Sous réserve de cette modification, le relevé de décisions du 6 octobre 2015 est approuvé.

3. PROJET DE RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION POUR L'EXERCICE 2015

Le rapport d'activité de la commission pour l'exercice 2015 est approuvé (annexe 1).

4. DÉPENSES

4.1 de la CPAM de Paris à fin décembre 2015

Madame DAUFFY présente l'évolution des dépenses de la CPAM de Paris dans le cadre de l'ONDAM.

Les dépenses de soins exécutés en ville enregistrent une baisse de 0,3% à Paris, alors qu'elles connaissent une augmentation de 1,8% au niveau régional et de 2,8% au niveau national.

Paris, connaît une évolution des honoraires du secteur privé contenue de +0,3%, alors que les évolutions régionale et nationale sont respectivement de +3,4% et + 4,1%.

Concernant les dépenses des auxiliaires médicaux, Paris est également en deçà du niveau régional et national : +2,5% (+ 4% en Ile-de-France et + 5% sur l'ensemble du territoire). S'agissant des masseurs-kinésithérapeutes libéraux, l'évolution des dépenses est de 1,7% à Paris, de 2,3% en Ile-de-France et de 3,7% au niveau national.

Madame DAUFFY souligne par ailleurs l'évolution soutenue des frais de transport, et ce dans les 3 niveaux d'analyse : + 4,2% à Paris, + 5,2% en Ile-de-France et + 3,9% en France entière.

Le poste des indemnités journalières subit une augmentation de 3,1% à Paris (+2,6% au niveau régional et +3,5% au niveau national).

Le poste LPP (liste des produits et prestations) a un taux de croissance très élevé sur les trois ensembles, respectivement de 4,9%, 6%, 6,1%.

Le poste médicaments, qui représente le poids le plus important, enregistre à Paris une baisse de 3,4% après avoir connu une hausse soutenue l'année précédente liée à la mise sur le marché des traitements contre l'hépatite C.

Monsieur DUMAS constate que l'évolution des frais de déplacements est quasi nulle alors que la demande de soins augmente, ce qui démontre un réel problème d'accessibilité des soins à domicile.

En ce qui concerne les dépenses de la profession, **Monsieur COCHARD** demande s'il est possible de présenter à côté des montants remboursés, les volumes d'actes pour chaque lettre clé.

4.2 du RSI à fin septembre 2015

Madame BAUDOIN présente les dépenses du RSI à fin septembre 2015. L'évolution du nombre d'actes de masso-kinésithérapie est de 2,7% à Paris (2,4% en Ile-de-France). Le poste des actes en AMC qui représente 70% du total des dépenses enregistre une augmentation dans la capitale de 4,5% contre 5% au niveau de la région.

Monsieur COCHARD souhaite savoir si l'évolution des dépenses de kinésithérapie est comparable à celle des autres professions de santé.

Madame BAUDOIN précise que le taux d'évolution (ACM) est à la hausse pour l'ensemble des professions de santé mais plus fortement marquée pour les professions prescrites, à savoir :

+5,4% pour les dépenses d'Orthophonie ; +6,1% pour les dépenses liées aux soins infirmiers ; +10,7% pour les frais de transports. Pour leur part les dépenses pharmaceutiques évoluent de +2,4% à Paris contre 1,8% en IDF.

Les dépenses liées à l'activité des médecins parisiens tant les honoraires que les prescriptions enregistrent une évolution à la hausse, qui se traduit par une croissance des prescriptions et des honoraires plus fortement marquée chez les généralistes (honoraires : +3,3% ; prescriptions : +11,2%) que chez les spécialistes (honoraires : +2,9% ; prescriptions : +6,6%).

5. FRAIS DE DÉPLACEMENT DES MASSEURS KINÉSITHÉRAPEUTES EN EHPAD

Selon les dispositions générales de la NGAP (art 13.1) : "lorsqu'au cours d'un même déplacement, l'auxiliaire médical intervient dans un établissement assurant l'hébergement des personnes âgées, pour effectuer des actes sur plus d'un patient, les frais de déplacement ne peuvent-être facturés qu'une seule fois", rappelle **Madame DAUFFY**.

Le contrôle effectué par la caisse de Paris entre le 01/10/2013 et le 31/10/2015 a permis de détecter que des surfacturations ont été réalisées pour 35 établissements sur les 44 concernés, et par 118 masseurs-kinésithérapeutes sur les 144 intervenant dans les EPHAD. Le préjudice total s'est élevé à 36 130 euros. Des notifications d'indus ont été adressées par la caisse, en décembre 2015 aux professionnels, pour tout indu supérieur à 100 euros.

Madame DAUFFY propose d'envoyer aux professionnels une lettre de rappel sur le fonctionnement de la tarification au sein des EHPAD.

Monsieur SERRE s'étonne que la caisse ne s'intéresse pas aux tranches inférieures à 100€, il souhaiterait que la section professionnelle puisse participer à la rédaction de ce courrier.

Madame DAUFFY souligne que la caisse a fixé le seuil à 100€ par mesure de bienveillance, toutefois si la section professionnelle le désire, toutes les tranches peuvent recevoir une notification d'indus.

Monsieur ABBEYS souhaitant savoir quel est le montant maximum de l'indu, **Madame DAUFFY** indique que le montant le plus important s'élève à 7 335€, et que le deuxième s'établit à 2 960 €.

Monsieur COCHARD pense qu'il faudrait rapprocher les anomalies constatées avec le volume d'actes facturés par les masseurs kinésithérapeutes intervenant dans les EHPAD.

6. OFFRE DE SOINS EN BASSINS ET PISCINES DE RÉÉDUCATION À PARIS EN 2015

Madame DAUFFY informe que le Conseil de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes parisien a sollicité la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris pour évaluer l'offre de soins en bassins et piscines de rééducation sur le territoire parisien.

Les données prises en compte concernent des actes de kiné-balnéothérapie côtés AMS/AMK avec un coefficient 1,2 (en bassin) et 2,2 (en piscine). Ces actes sont réalisés par des masseurs-kinésithérapeutes libéraux parisiens auprès des assurés franciliens entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 2015.

Selon le code déontologique du Conseil National de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes, rien ne s'oppose au fait que ces auxiliaires médicaux louent une piscine d'un centre sportif ou utilisent une piscine publique pour dispenser des séances de balnéothérapie.

Sur la période concernée, 48 160 actes de balnéothérapie ont été réalisés par les masseurs-kinésithérapeutes parisiens, soit 1,2% des actes exécutés par cette profession. 72 masseurs-kinésithérapeutes Parisiens ont facturé des actes de balnéothérapie. 26 cabinets parisiens sont potentiellement équipés d'un bassin ou d'une piscine de rééducation.

Madame DAUFFY présente la liste des 26 cabinets parisiens ayant exécuté des actes de balnéothérapie.

7. BILAN DES INSTALLATIONS DE MASSEURS KINÉSITHÉRAPEUTES À PARIS EN 2015

Madame GAUTIER informe qu'au 1^{er} janvier 2015, Paris comptait 2 916 masseurs-kinésithérapeutes. Au cours de cet exercice, 321 masseurs-kinésithérapeutes se sont installés et 211 ont cessé leur activité. Actuellement, 153 masseurs-kinésithérapeutes exercent en qualité de remplaçants.

Elle rappelle le circuit concernant l'installation mis en place par la CPAM de Paris, et précise que l'agence « 1^{ère} installation professionnel de santé » qui se situe au 27 rue de Constantinople - Paris 8^{ème} sera transférée au cours du 4^{ème} trimestre 2016 au siège de la caisse. Le professionnel de santé peut contacter l'Agence pour RDV via la plateforme au 0811 709 075.

Des mémos ont été réalisés pour aider le professionnel dans ses démarches administratives, ils sont en ligne sur le site ameli.fr. Le délai moyen pour la création d'un dossier au FNPS est de 8 jours.

Une étude a fait ressortir que 183 masseurs-kinésithérapeutes se sont installés avant même d'avoir déclaré leur activité, ce qui conduit à s'interroger sur leurs facturations, estime **Madame GAUTIER**.

Pour **Monsieur ABBEYS**, le problème de ces installations non déclarées est lié à un manque d'information au sein des écoles. Dans son institut de formation continue, il a remarqué que la majeure partie des masseurs kinésithérapeutes ne connaissaient pas la convention.

La caisse peut tout à fait apporter des informations dans les écoles de kinésithérapeutes, souligne **Madame GAUTIER**.

Monsieur SERRE fait part de son étonnement sur le nombre important de professionnels qui choisissent d'exercer sans déclarer alors qu'ils signent des feuilles de soins.

Les représentants de la profession sont disponibles pour relayer l'information dans les écoles, précise **Monsieur CHERUBIN**.

8. PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DU RETOUR A DOMICILE :

- PRADO Orthopédie

Le Docteur BRUNEAUX informe qu'à ce jour, 5 établissements de l'AP-HP et 5 cliniques privées ont passé une convention à Paris.

En 2015, 162 patients ont adhéré au dispositif. Il y a eu 30 demandes d'intervention sociales (aides ménagères et démarches administratives). 61% des patients sont des femmes et l'âge moyen est de 69 ans.

91% des patients sont satisfaits du dispositif.

Au niveau national, 22 500 patients ont adhéré à PRADO dont 14 300 en 2015 ; Paris est donc particulièrement en retard. Le taux de recours aux Soins de Suite et Réadaptation (SSR) baisse sur l'ensemble du territoire ainsi que pour les établissements conventionnés PRADO. La Durée Moyenne de Séjour (DMS) diminue plus fortement pour les établissements PRADO que pour la France entière.

Concernant l'intervention de la hanche, le taux de recours au SSR baisse plus fortement pour les établissements PRADO et la DMS reste plus faible au sein des établissements PRADO que la DMS sur l'ensemble du territoire. Les patients PRADO ont davantage recours aux professionnels de santé libéraux que les éligibles. Le PRADO permet de réduire le délai entre la sortie de l'hôpital et l'intervention des professionnels de santé.

PRADO orthopédie évolue avec le PRADO "fragilité osseuse". L'objectif de l'action est une prise en charge globale de la fracture (préventions des chutes, traitements...). Tous

les patients de plus de 50 ans peuvent-être éligibles, ils ont une consultation avec leur médecin traitant dans les 8 jours suivant le retour à domicile.

- **PRADO BPCO**

Le Docteur BRUNEAUX souligne que le dispositif n'a pas encore démarré à Paris, mais qu'une rencontre a eu lieu avec 3 établissements. Au niveau national, les patients adhérant au PRADO BPCO sont majoritairement des hommes (39%), l'âge moyen s'établit à 69 ans, le stade de sévérité du patient est élevé (stade 4).

- **PRADO Plaies Chroniques**

Le Docteur BRUNEAUX informe que le PRADO Plaies Chroniques est en cours de construction, il existe peu de sites expérimentateurs dans Paris. Les patients éligibles doivent présenter une escarre, un ulcère ou une plaie du pied diabétique. Le Conseiller de l'Assurance Maladie va prendre rendez-vous avec les professionnels de santé libéraux (infirmier ou masseur kinésithérapeute), ou un centre expert. Les mémos interactifs sont disponibles sur ameli.fr

Madame BAUDOIN informe que le RSI a intégré le dispositif PRADO Orthopédie

9. INFORMATION SUR LA PRISE EN CHARGE DES VICTIMES DES ATTENTATS

Madame DAUFFY présente le dispositif de prise en charge des soins des victimes des actes de terrorisme de novembre 2015.

Les victimes blessées et impliquées figurant sur la liste officielle établie par le Parquet de Paris bénéficient d'une prise en charge à 100% exonérée de toute participation (ticket modérateur, franchises, participation forfaitaire, forfait journalier hospitalier) pour l'ensemble des frais engagés à compter du 13 novembre 2015 jusqu'au 30 novembre 2016, avec une probable prolongation.

La prise en charge de l'intégralité des frais ainsi couverts est opérée en tiers payant.

Une attestation spécifique de prise en charge a été éditée et est présentée à la commission.

Le même dispositif a été mis en place par le RSI indique **Madame BAUDOIN**.

10. TÉLÉTRANSMISSION :

- **Actualités SCOR**

Madame HAZARD rappelle que Scor est généralisé à l'ensemble de la profession depuis avril 2014. Au 31 décembre 2015, le taux d'adhésion s'élève à 86,82% sur la région Ile-de-France et à 81% à Paris qui est donc encore en retrait, malgré une bonne dynamique. La moyenne nationale est de 87,76%.

48 masseurs kinésithérapeutes parisiens ont adopté SCOR depuis le 1^{er} janvier 2016.

Le déploiement doit donc se poursuivre, souligne **Madame HAZARD**.

- **Point sur les rejets les plus fréquents**

Madame DAUFFY propose que la liste des 10 rejets les plus fréquents et leurs solutions soit mis à disposition sur le site Ameli.

11. POINTS INSCRITS À LA DEMANDE DE LA SECTION PROFESSIONNELLE

- **Transmission préalable à la CSPD des informations adressées par la caisse aux Kinésithérapeutes (récente communication sur les DAP, pièces justificatives,..)**

À ce sujet, la caisse procède régulièrement à la diffusion de supports de communication comportant des informations réglementaires ou conventionnelles, précise **Madame DAUFFY**. Cela a en particulier été le cas récemment sur les DAP et les pièces justificatives

Monsieur SERRE trouve étonnant qu'on leur demande de transmettre des prescriptions qui doivent être à la fois qualitatives et quantitatives alors que ces dernières répondent de moins en moins à ces caractéristiques.

Monsieur COCHARD demande si les documents peuvent être amendés par les représentants de la profession pour compléter si nécessaire une information insuffisante.

Il n'est pas possible de faire valider systématiquement, par la commission, tous les documents envoyés par la CPAM, souligne **Madame DAUFFY**. En revanche, les documents concernant l'information sur la nomenclature, sur la promotion de la télétransmission peuvent tout à fait être transmis préalablement aux représentants de la profession avant d'être adressées à l'ensemble de la profession.

- **Transmission à la CSPD de l'activité détaillée des kinésithérapeutes parisiens**

Monsieur COCHARD souhaitant affiner l'offre de soins des masseurs kinésithérapeutes de Paris, il demande s'il est possible d'obtenir une analyse plus fine de l'activité de chacun des masseurs kinésithérapeutes sur le modèle présenté à la CSPD des Hauts de Seine. Il souligne que les données de ce document étaient intéressantes avec un recensement du nombre d'actes à domicile, et du nombre d'actes en EHPAD.

Madame DAUFFY propose de présenter à une prochaine commission un document détaillé sur l'activité, les honoraires remboursés, les taux de dépassement, en espérant que cela pourra servir de base à des actions proposées par la commission.

- **Recensement des kinésithérapeutes remplaçants**

Madame DAUFFY indique que ce point a été évoqué au point 7.

- **Bilan des PPS réalisés dans l'expérimentation PAERPA**

Madame GAUTIER indique que l'expérimentation PAERPA a démarré il y a quelques mois dans les 9, 10, 19^{ème} arrondissements. La caisse a reçu 90 feuilles de soins papier. 71 provenaient de médecins généralistes, 15 d'infirmiers et 4 de masseurs kinésithérapeutes. Actuellement, le dispositif repose sur du papier, les éditeurs de logiciels n'ayant pas encore intégré la mise à jour correspondante avec les codes PPS.

Les délégués de l'assurance maladie vont expliquer le dispositif aux professionnels.

- **Difficultés récurrentes liées à la prise en charge de patients bénéficiaires du RSI rencontrées par les kinésithérapeutes**

À l'instar de **Monsieur COCHARD**, **Monsieur SERRE** fait part des difficultés que rencontre la profession avec le RSI dans le cadre de la télétransmission. Il regrette de n'avoir reçu aucune réponse suite à ses réclamations.

Madame BAUDOIN informe qu'il existe au sein de la caisse du RSI un service dédié aux relations avec les professionnels de santé qui peut prendre en charge les différents problèmes sans attendre de les soumettre à la commission.

12. FIXATION DE LA DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION

La date de la prochaine réunion est fixée au :

➤ **Mardi 4 octobre 2016 à 9 heures 30**

dans les locaux de la CPAM de Paris.

Monsieur COCHARD, Président de la commission, remercie les participants et lève la séance à 12 heures.

LE PRÉSIDENT

LE VICE-PRÉSIDENT

Philippe COCHARD

Anthony CAILLE